



Visite de pré-reprise pendant l'arrêt de travail

Inclus dans l'offre socle

PRÉVENTION
de la
DÉSINSERTION
PROFESSIONNELLE

La visite de pré-reprise, pour quoi faire ?

Anticiper

pendant l'arrêt de travail les conditions qui faciliteront un retour au poste le moment venu ou un éventuel reclassement compte tenu de l'état de santé du travailleur.

Favoriser

le maintien dans l'emploi des travailleurs et éviter la désinsertion professionnelle.

Préconiser

le plus tôt possible d'éventuels aménagements de poste de travail, un reclassement ou des formations professionnelles.

La visite de pré-reprise, comment ça se passe ?

Un examen médical avant la reprise du travail

La visite de pré-reprise est réalisée pendant la période de l'arrêt de travail, notamment pour étudier la mise en œuvre d'éventuelles mesures

d'adaptation individuelles du poste de travail.

Au cours de cet examen médical, le médecin du travail peut recommander :

- des aménagements et adaptations du poste de travail ;
- des préconisations de reclassement ;
- des formations professionnelles à organiser en vue de faciliter le reclassement du travailleur ou sa réorientation professionnelle.

À cet effet, il peut s'appuyer sur le service social du travail du Service de Prévention et de Santé au Travail ou sur celui de l'entreprise. À l'issue de cette visite, et sauf opposition du travailleur, le médecin du travail informe l'employeur et le médecin-conseil de ses éventuelles recommandations, afin que toutes les mesures soient mises en œuvre en vue de favoriser le maintien dans l'emploi.

Nouveauté 2022

Loi santé au travail

La loi a ramené de 3 mois à **30 jours la durée de l'arrêt de travail** au-delà de laquelle le travailleur peut bénéficier d'un examen de pré-reprise. Ces dispositions sont applicables aux arrêts de travail commençant à compter du 1^{er} avril 2022.

Qui sollicite la visite de pré-reprise ?

La visite de pré-reprise peut être à l'initiative :

- du travailleur (l'employeur informe le salarié des modalités de cette visite),
- du médecin traitant,
- du médecin-conseil des organismes de sécurité sociale,
- du médecin du travail

Qui est concerné par la visite de pré-reprise ?

Tout travailleur peut bénéficier de la visite de pré-reprise dans le cas d'un **arrêt de travail d'au moins 30 jours.**





Visite de pré-reprise pendant l'arrêt de travail

Visite de pré-reprise pendant l'arrêt de travail

Qui réalise la visite de pré-reprise ? Le médecin du travail

Quand ? Pendant un arrêt de travail d'au moins 30 jours

Objectifs de la visite de pré-reprise :

- Préparer le retour à l'emploi dans les meilleures conditions possibles
- Favoriser le maintien à l'emploi

Destiné à qui ? Au salarié en arrêt de travail

Qu'est-ce que c'est ?

La visite de pré-reprise permet de faire le point sur la situation du salarié afin de favoriser sa reprise d'activité et rechercher si nécessaire des aménagements de poste ou établir un avis d'aptitude ou d'inaptitude. Lors de l'entretien, le salarié peut échanger avec le médecin du travail sur son état de santé, son poste et ce qu'il ressent de sa capacité physique et psychique à le retrouver. Sauf si le salarié s'y oppose, le médecin du travail informe l'employeur et le médecin conseil de ses recommandations.

Comment ça fonctionne ?

Vous prévenez l'ISTF qu'un de vos salariés est en arrêt de travail depuis 30 jours minimum. Cette visite peut être demandée par le salarié, le médecin traitant, le médecin du travail ou le médecin conseil de la Sécurité Sociale. Elle doit être réalisée en dehors du temps de travail. A la suite de l'échange entre le médecin du travail et le salarié, ce dernier peut être redirigé vers la cellule PDP (Prévention de la Désinsertion Professionnelle) dans le but de trouver des solutions adaptées pour le maintenir en emploi.

Points forts :

- Rappel du rendez-vous par SMS sur le téléphone du salarié
- Visite comprise dans la cotisation et sans surcoût pour l'employeur
- Confidentialité de la visite
- Accompagnement par la cellule PDP (Prévention de la Désinsertion Professionnelle)
- Sam.i : la plateforme digitale interdisciplinaire dédiée à l'accompagnement des salariés dans les projets de retour et maintien dans l'emploi

Découvrez la plateforme digitale Sam.i :

<https://www.istfecamp.fr/sam-i-maintien-en-emploi/>

